

# RENDEZ-VOUS DATAFONCIER n°7

Jeudi 3 avril 2025



## Réponses aux Questions sur le Chat

- **Actualités Données Foncières**
- **Présentation de Cartofriches et de ses nouveautés**

Le support de présentation (PDF) et la vidéo du webinaire sont diffusés avec ce document questions/réponses du Chat.

Mise à jour des indicateurs de marchés issus de DV3F :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-met-jour-ses-indicateurs-marches-immobiliers-issus>

RFP 2024 (Référentiel Foncier « présumé » Public)

### Sur quoi est basée la sélection des biens "présupposés publics" ?

La sélection des biens « présumés publics » est basée sur les catégories de propriétaires

Schéma sur cette slide : <https://doc-datafoncier.cerema.fr/doc/guide/rfp/description-du-rfp>)

Cela utilise un classement des propriétaires que l'on réalise et met à disposition dans les variables catpro2 et catpro3

## Présentation de l'inventaire national des friches «Cartofriches» (Nicolas Pelé – Cerema)

Lien Webinaire national sur les observatoires de l'habitat et du foncier qui aura lieu le 9 avril 2025 :

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/actualites/inscrivez-au-webinaire-national-sur-les-observatoires-lhabitat-et-du-foncier-du-9-avril>

### Comment expliquer à des collectivités que leurs sites ont été refusés au fonds friches sous raison que ce n'étaient pas une friche et les faire apparaître dans la BDD ?

Le choix a été fait d'intégrer l'ensemble des sites candidats et lauréats au Fonds Friches/Fonds vert, bien que dans certains cas le motif de refus était que le site n'est pas considéré comme une friche, car l'information n'est pas facilement récupérable à l'échelle nationale.

Néanmoins si vous souhaitez qu'un site n'apparaisse plus dans Cartofriches, vous pouvez nous signaler l'erreur en envoyant un mail sur la boîte mail fonctionnelle [cartofriches@cerema.fr](mailto:cartofriches@cerema.fr)

### Y a-t-il des observatoires locaux en prévision en Finistère ?

Il n'y a ce jour pas de démarches locales intégrées ou en prévision en Finistère

### Comment gérez-vous le RGPD sur des friches privées ?

Pour les friches privés, dans la mesure où les informations sur les friches destinées aux inventaires locaux et à l'inventaire national ne relèvent pas

de la vie privée des propriétaires et ne comportent aucune donnée à caractère personnel les concernant, les administrations sont tenues de les diffuser dans le cadre des inventaires en open data prévus à l'article D.111-55 du code de l'urbanisme, sans nécessité d'obtenir l'accord préalable des propriétaires des friches.

### **Comment sont signalées les friches résorbées ? sont-elles écartées n'apparaissant pas car finalement résorbée ? sont-elles inventoriées ?**

Les friches reconverties ont vocation à être inventoriées, apparaissant sous le statut "friche reconvertie".

### **Le total de 11 000 friches inclut-il les friches en friche et celles reconverties ou en cours de reconversion ?**

Les 11 000 friches actuelles (version février 2025) sont uniquement les friches avec ou sans projet, hors friches reconverties.

### **Comment faire remonter les mises à jour ?**

Pour qu'un observatoire local soit intégré dans l'inventaire national, il faut que le producteur de la donnée l'envoie au Cerema sur la boîte mail fonctionnelle [cartofriches@cerema.fr](mailto:cartofriches@cerema.fr)

### **Est-ce que vous distinguez les friches d'habitat des friches économiques ?**

Les friches sont classées en fonction de leur type, définies selon le standard CNIG :  
<https://schema.data.gouv.fr/cnigfr/schema-friches/1.0.5/documentation.html#type-de-site-propriete-site-type>

### Comment faut-il vous signaler des erreurs constatées dans Cartofriches ?

Il est possible pour tout utilisateur de Cartofriches de signaler des erreurs, en envoyant un mail sur la boîte mail fonctionnelle [cartofriches@cerema.fr](mailto:cartofriches@cerema.fr)

### Intégrez-vous des friches sur DPM? (zones portuaires sous AOT)

Les friches sur le DPM artificiel peuvent être intégrées dans Cartofriches.

### Est-il possible de réaliser une symbologie adaptée aux différentes friches, traitées ou pas, dépolluées ou pas

A l'heure actuelle la symbologie est basée selon le type de friches. La présence de pollution est indiquée dans la fiche descriptive de la friche.

### Comment enrichissez-vous les données sur le sujet pollution des sols ?

L'information sur la pollution des sols est enrichie à partir des données des "Secteurs d'informations sur les sols" :

<https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/secteurs-dinformations-sur-les-sols-sis>

Néanmoins il est préférable que cette information soit directement fournie par l'observatoire local lors de la transmission des données à Cartofriches.

### Est ce que tous les observatoires locaux ont la même définition de la notion de friche ?

Cartofriches se base sur la définition de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui définit ce qu'est une friche au sens du code de l'urbanisme : « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ».

Il n'y a donc aucun critère de taille ou type de friche dans Cartofriches.

Néanmoins tous les observatoires locaux qui contribuent à Cartofriches ne débutent pas forcément par un recensement de l'ensemble des types de friches, certains préférant initier la démarche local par un type de friche en particulier.